

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 25 janvier 2010

Le lundi 25 janvier deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Emmanuel MESSAS, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Etaient excusés :

M. Grégoire CHERTOK, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG.

Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 22 janvier 2010
- Adoption du compte rendu du CICA du 9 novembre 2009
- Adoption du compte rendu du conseil du 30 novembre 2009
- Modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
Claude GOASGUEN, rapporteur
- Choix du mode de gestion du Centre d'animation du Point du Jour ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DDATC 2010-021 : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Scouts et Guides de France du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 5 000 euros
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DDATC 2010-0022 : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Foyer des Israélites réfugiés du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 1 500 euros :
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DDATC 2010-0022 : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Foyer des Israélites réfugiés du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 1 500 euros :
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DDATC 2010-0018 : Subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fin d'année 2009 ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DDEES 2010-0034 : Subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (16^{ème}) pour les illuminations. Montant : 10 000 euros ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DVD 2010-047 : Signature de l'avenant n°5 à la convention du 2 novembre 1967 avec la société VINCI PARK France, pour proroger, de trois mois, la concession du parc de stationnement souterrain et en superstructure Porte de Saint-Cloud (16^{ème})
Claude GOASGUEN, rapporteur
- DEVE 2010-008 : Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par Radio France en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, une installation de réfrigération au 116, avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}) ;
Véronique BALDINI, rapporteur
- DAC 2010-0025 : Attribution de la dénomination « Germaine Tillion » à la bibliothèque du Trocadéro, rue du commandant Schloesing à Paris 16^{ème} ;
Stéphane CAPLIEZ, rapporteur

- **DF 2010-001** : Délégation de service public pour l'exploitation du camping du bois de Boulogne, Paris 16^{ème}, afin d'y exploiter un établissement d'hébergement de plein air. Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Pierre GABORIAU, rapporteur
- **DJS 2010-0086** : Signature d'une convention avec l'Office du mouvement sportif du 16^{ème} arrondissement pour l'attribution d'une subvention. Montant : 20 000 euros ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DJS 2010-225** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de déclarer sans suite la consultation relative à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du centre sportif Jean-Bouin, de procéder à une reprise en régie de ce site et d'approuver les autorisations d'occupation temporaire délivrées par la Ville de Paris aux occupants ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DFPE 2010-0024** : Signature d'un marché passé en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics relatif à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11, rue Erlanger à Paris 16^{ème} ;
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- Autorisation donnée à M. Claude GOASGUEN de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le conservatoire Francis Poulenc et l'ARIAM 41bis, rue Jean de La Fontaine pour la journée du 8 décembre 2009 ;
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **DDATC 2010-001** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 5 000 euros à l'association « Relais famille du 16^{ème} » ;
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **Questions diverses**

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures. Il évoque la date du 27 janvier 1945, jour où fut libéré le camp d'extermination d'Auschwitz.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 22 janvier 2010**

Le Conseil adopte l'ordre du jour complémentaire du 22 janvier 2010 à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu du CICA du 9 novembre 2009**

Le Conseil adopte le compte rendu du CICA du 9 novembre 2009 à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu du conseil d'arrondissement du 30 novembre 2009**

Le Conseil adopte le compte rendu du conseil d'arrondissement du 30 novembre 2009 à l'unanimité.

- **Modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
*Claude GOASGUEN, rapporteur***

Comme il l'a laissé entendre au cours des séances précédentes et comme l'ont fait d'autres arrondissements, M. Goasguen propose d'adopter une modification du règlement intérieur qui avait été voté il y a quelques mois pour tendre à une meilleure organisation des débats.

Il précise qu'il s'est inspiré, pour ce faire, des débats du Conseil de Paris, en améliorant d'ailleurs le caractère démocratique aléatoire des débats du Conseil pour donner la possibilité à chacun de s'exprimer sans tenir compte d'un rapport de proportionnalité, assez durement ressenti au Conseil de Paris. Il propose donc globalement les modifications suivantes : tout d'abord, il souhaite, parce qu'il y a un membre du Modem au sein du conseil du 16^{ème}, que la constitution des groupes se fasse à partir d'une personne et non trois comme aujourd'hui. Il exprime également le souhait que, personne n'ayant constitué de groupes, à part l'UMP, chacun maintenant se constitue en groupe ; il pense d'ailleurs que le parti socialiste va le faire mais probablement également d'autres groupes.

M. Goasguen propose ensuite les modifications des temps, des délais, pour les interventions sur les délibérations, compte tenu que les débats se tiennent en général dans une soirée, comparativement au Conseil de Paris qui, en général, se déroule en deux jours. Il considère souhaitable un délai de trois minutes sur les délibérations, deux minutes pour les interventions sur les amendements, une minute pour les interventions sur les vœux qui ne sont pas rattachés aux projets de délibération, deux minutes pour les questions et enfin deux minutes pour les rappels au règlement. M. Goasguen estime que ces modifications permettront d'avoir une régularité plus sûre au sein des débats, sans pour autant attenter à la représentation démocratique. Effectivement, s'il avait été tenu compte de la proportion entre le groupe d'opposition et le groupe de la majorité comme le fait le règlement du Conseil de Paris, la représentation de l'opposition aurait été infime. Il a pensé qu'une représentation égalitaire entre la majorité et l'opposition était bienvenue, il souhaite bien entendu que le Conseil de Paris puisse s'en inspirer pour donner les mêmes droits en son sein.

M. MANO reprend les propos de M. Goasguen qui sont conformes aux annonces des dernières séances, assez animées. Une modification du règlement intérieur est proposée et pour cela, il est fait une référence inexacte au Conseil de Paris sur l'inégalité de la proportionnalité des interventions.

M. Mano précise que tout d'abord le règlement intérieur du Conseil de Paris fait l'objet d'un consensus puisque traditionnellement, l'ensemble des présidents de groupe sont réunis en début de mandature ; sous cette mandature, le règlement a été également voté à l'unanimité. Le seul débat où il y a une proportionnalité, est le débat organisé, qui ne prend en général qu'une matinée. L'UMP et les autres groupes ont effectivement une proportionnalité en fonction de leur présence, ce qui laisse à l'UMP en général 45 minutes d'expression. Il y a, donc, là lui semble-t-il, un temps large, y compris pour les non-inscrits un temps minimum de 5 minutes.

M. Mano constate être devant une proposition qui n'a fait l'objet d'aucun débat, ce qui paraît relativement grave sur le fond. Il rappelle qu'il est élu depuis maintenant bientôt 15 ans dans cet arrondissement où certes un règlement intérieur existait et la durée moyenne des conseils était entre une heure et maximum 2 heures par mois - dans un échange où certes, les avis étaient souvent opposés mais, du moins de son côté, sans polémique, et donnant lieu avant tout à des interventions apportant des informations complémentaires aux membres du conseil, pour que ceux-ci puissent juger en toute connaissance de cause de ce qui poussait la municipalité, dont il représente ici la majorité parisienne, à présenter telle ou telle délibération. Et ceci s'est fait dans une entente relativement cordiale, il le souligne à 15 ans près, à quelques mois près. Les choses ont changé, et il le regrette.

M. Mano ne voit pas l'intérêt de modifier à une ou deux minutes près, le temps imparti préalablement, dans un règlement intérieur que M. Goasguen a fait voter ; il lui demande de ne pas présenter cette modification dans le sens d'une meilleure organisation des débats ou plus de démocratie, car c'est le contraire. L'opposition est bâillonnée et en même temps, de fait, les groupes dissidents de la majorité du conseil du 16^{ème}. M. Mano assure qu'il n'a pas la même approche que M. Goasguen sur le sujet.

M. Mano pense que par de telles pratiques, le Maire n'est pas respectueux des élus au suffrage universel. Lors des dernières séances, M. Goasguen a spécifié que les élus de gauche représentaient 10% des électeurs et qu'à ce titre ils avaient à peine le droit à la parole ; or, il s'agit de 18%, et 18% des électeurs, cela mérite d'être respecté autant que les élus du suffrage universel. M. Mano estime que M. Goasguen ne respecte pas les électeurs qui ont fait confiance aux élus d'opposition.

M. Mano observe que M. Goasguen a un sens de la démocratie qu'il ne partage pas. M. Mano pense que toute opposition est inacceptable dans l'esprit du Maire, ou alors il n'a pas une heure ou deux heures par mois à consacrer à un débat traitant des affaires de l'arrondissement.

M. Mano affirme que les élus d'opposition ne peuvent accepter le principe présenté, principe assez fallacieux dans les termes et contraire en tout état de cause à la vraie démocratie de l'expression et du vrai débat, le plus serein possible.

M. GOASGUEN relève que la durée de l'intervention de M. MANO n'a pas dépassé trois minutes, avant de lui rappeler qu'il ne siège pas au conseil du 16^{ème} arrondissement en tant qu'adjoint au maire de Paris. En effet, poursuit **M. GOASGUEN**, M. MANO ne lui a pas paru particulièrement enclin à défendre les intérêts de l'arrondissement auprès du maire de Paris lorsque celui-ci s'opposait aux décisions prises dans ce conseil. Revenant sur les reproches de M. MANO quant au caractère démocratique des débats, il ajoute qu'au sein du conseil de Paris, M. DELANOE ne manque jamais de couper la parole aux représentants de l'opposition, et que de nombreux arrondissements ont similairement limité le temps de parole. **M. GOASGUEN** dénonce en parallèle la manière dont les maires socialistes d'arrondissement traitent leur propre opposition, ce qui fragilise les discours vertueux de M. MANO.

Concernant la fraction dissidente de la majorité, il relève que s'il avait voulu la bâillonner, il n'aurait pas abaissé le seuil de constitution des groupes de trois à un membre, comme dans la plupart des conseils d'arrondissement. **M. GOASGUEN** prie donc M. MANO de ne pas lui imputer des intentions fallacieuses. La proposition constitue à ses yeux une régularisation des débats. Pour conclure, **M. GOASGUEN** invite M. MANO à cesser de se considérer exclusivement comme l'adjoint du maire de Paris, car il représente au sein de ce conseil, le 16^{ème} arrondissement dont il doit défendre les intérêts tels qu'ils sont exprimés par une très large majorité. **M. GOASGUEN** reproche à M. MANO de contribuer à renforcer le comportement du maire de Paris à l'égard des décisions des conseils d'arrondissement dont la majorité n'est pas la sienne. Cette attitude ne justifie pas à ses yeux de leçons de démocratie.

M. ALPHAND estime que le moins que l'on puisse attendre du conseil d'arrondissement, c'est précisément qu'il vote des décisions conformes au Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne viole pas la loi. Or, qu'en est-il à propos de la limitation du droit d'expression et de participation dans les débats des conseils. Le C.G.C.T. est très protecteur et apporte de nombreuses garanties à chacun des conseillers pour protéger précisément son droit d'expression dans un conseil. Il s'agit pour les amateurs, des articles 2121-7 et suivants du C.G.C.T.

M. Alphanand cite quelques exemples : à Taverny en 2004 le maire avait cru bon de limiter le temps de parole de chacun de ses conseillers dans les conseils, à 6 minutes, pas 1, pas 2, pas 3, comme la disposition qui nous est proposée ce soir le suggère, 6 minutes.
Réponse du Conseil d'Etat, le juge administratif : illégal

En 2005, pas très loin du 16^{ème} arrondissement, à Issy-les-Moulineaux, le maire avait cru juger utile d'attribuer un temps de parole par groupe au sein de son conseil et de le limiter également strictement. Réponse du juge administratif : illégal, parce dans l'esprit du juge administratif et de la loi, le droit de parole, le droit d'expression dans un conseil est lié non pas au groupe mais à l' élu lui-même ; ce que M. Alphanand dit là, bien évidemment, M. Mano le sait parfaitement, et c'est la raison pour laquelle depuis octobre, novembre, systématiquement, lorsque la question est arrivée en débat devant les conseillers lors de ce conseil d'arrondissement, M. Mano s'est élevé assez mollement contre une limitation stricte du temps de parole parce qu'il le sait et qu'il attend, il guette la faute juridique et politique. Alors pour toutes ces raisons et parce que le président de séance a tout pouvoir pour ordonner les débats et faire en sorte que chaque élu puisse s'exprimer dans un temps raisonnable, et c'est d'ailleurs l'esprit de la loi et du code comme celui de la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour toutes ces raisons et parce que les principes élémentaires républicains doivent être respectés au minimum, la sagesse commande au minimum à retirer ce vœu et dans le cas contraire, M. Alphanand ne pourra qu'exprimer un vote défavorable.

M. MANO estime qu'il ne fait qu'exercer pleinement ses responsabilités, au grand dam de M. GOASGUEN. De plus, les informations qu'il reçoit en sa qualité d'adjoint au maire de Paris lui permettent d'étayer et d'argumenter les délibérations proposées. M. MANO conteste à M. GOASGUEN le droit d'affirmer qu'il ne défend pas les intérêts de l'arrondissement, à travers les initiatives qu'il prend auprès du maire de Paris. Le 16^{ème} arrondissement étant partie intégrante de Paris, dont les habitants ont élu Bertrand DELANOE, Maire de Paris, la politique déterminée à ce niveau s'applique à l'ensemble des arrondissements. M. MANO annonce donc qu'il continuera à s'exprimer en tant qu'adjoint au maire et élu local.

M. GOASGUEN conteste à M. MANO le droit de juger de son sens de la démocratie. A propos de la légalité de la proposition, il forme le vœu que si un recours devait être porté par M. ALPHAND devant le tribunal administratif, il concerne à la fois le conseil du 16^{ème} arrondissement et le conseil de Paris où le temps de parole est également limité.

M. ALPHAND souligne que les termes juridiques sont très importants et souhaite que le compte-rendu de cette séance reprenne très précisément ses propos. Le cas du conseil de Paris ne peut être comparé à celui du conseil d'arrondissement pour deux raisons. En premier lieu, en raison du nombre très important d'élus, il peut se concevoir que des règles de fonctionnement différentes d'un conseil d'arrondissement soient appliquées. En second lieu, et M. Mano l'a justement fait remarquer, il existe un consensus, une sorte de *gentlemen's agreement* au sein du conseil de Paris sur cette question.

M. GOASGUEN rappelle à M. Alphanand que le conseil d'arrondissement n'est pas une mairie. La seule mairie qui existe est la mairie de Paris. Le code général des collectivités territoriales s'applique donc au conseil de Paris avant de s'appliquer aux conseils d'arrondissement. Un recours éventuel devrait donc être porté contre la mairie de Paris. M. GOASGUEN annonce que si M. ALPHAND devait porter un recours contre le conseil du 16^{ème} arrondissement seulement, il en tirerait les conclusions qui s'imposent.

M. LAURET relève que M. GOASGUEN critique le fonctionnement du conseil de Paris, tout en annonçant qu'il s'en est inspiré. Mécontent des positions de M. MANO, poursuit-il, M. GOASGUEN propose une modification vexatoire du règlement intérieur limitant le temps de parole des conseillers, alors même que la durée des séances du conseil ne dépasse pas deux heures. Deux heures par mois ne semble pas excessif à M. LAURET qui demande le retrait de ce projet de délibération.

M. GOASGUEN relève qu'au contraire de certains maires d'arrondissement, il a été décidé d'allouer le même temps de parole à l'opposition qu'à la majorité et que M. Lauret ne devrait donc pas se plaindre. De plus, il précise que ce ne sont pas les avis du maire qui sont en question, mais ceux du conseil d'arrondissement ; ce n'est pas le maire qui décide de la politique du 16^{ème}, c'est le conseil d'arrondissement qui, par ses votes, soutient ou ne soutient pas les projets de délibération du Maire de Paris.

Mme BAIGUINI affirme que la démocratie comme la justice doit être efficace mais non expéditive. Elle regrette donc que le temps de parole ait été limité, en particulier sur les dossiers importants comme celui de Jean Bouin où les élus s'expriment plus longuement. Siéger dans une chambre d'enregistrement, estime Mme BAIGUINI, ne correspond pas à la conception qu'elle se fait de son mandat. C'est pourquoi, si le vœu n'est pas retiré, elle rendra un vote négatif.

Mme SALMAT relève que, M. MANO s'étant exprimé durant trois minutes, ni M. LAURET, ni elle-même n'auraient pu s'exprimer à sa suite, dans le cadre des modifications proposées. Ce point, estime-t-elle, prouve l'insuffisance des limites proposées. Mme SALMAT s'étonne également de n'avoir reçu le texte de cette délibération importante que le samedi 23 janvier, et non cinq jours avant la séance alors qu'il ne s'agit pas d'un sujet urgent. Enfin, compte tenu de l'importance du sujet, elle demande que le vote se déroule à bulletins secrets.

M. GOASGUEN objecte que le maire peut prolonger un débat s'il le souhaite, comme le fait M. DELANOE. Il souligne également que la mairie du 16^{ème} arrondissement n'a reçu le texte de la délibération du conseil de Paris concernant Jean-Bouin, autrement plus importante que le règlement intérieur, trop tard pour être envoyé dans les délais de 5 jours ; d'où l'envoi d'un ordre du jour complémentaire. M. GOASGUEN propose, pour la prochaine séance de faire parvenir aux élus les règlements intérieurs du conseil de Paris et de l'ensemble des conseils d'arrondissement.

Mme SALMAT demande à M. GOASGUEN s'il faut en conclure qu'il retire la délibération proposée.

M. GOASGUEN répond par la négative.

Mme SALMAT demande un vote à bulletin secret.

M. GOASGUEN demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 18 heures 30 à 18 heures 40.

M. GOASGUEN accède à la demande de Mme SALMAT, tout en soulignant qu'il aurait pu faire valoir la nécessité, prévue par le Code Général des collectivités territoriales, du vote préalable d'un tiers des présents pour que le vote se déroule à bulletin secret. Il ajoute que si la modification du règlement intérieur devait poser une quelconque difficulté juridique, il procéderait à un amendement dans le sens du droit. M. GOASGUEN confirme également qu'au cours de la prochaine séance, l'ensemble des règlements intérieurs des conseils d'arrondissement et du conseil de Paris seront remis aux élus.

Mme LECOUTURIER estime que M. GOASGUEN, avec ce vœu, contrevient à la tradition des bonnes résolutions de nouvelle année. Elle reproche également à M. GOASGUEN d'appliquer les mêmes méthodes qu'il dénonce chez M. DELANOE et annonce qu'elle votera contre la modification du règlement intérieur.

Le vote est effectué à bulletins secrets et le dépouillement est assuré par les deux plus jeunes conseillers de l'arrondissement : Aurélien de Saint Blancard et JérémY Redler, assistés à la demande de M. GOASGUEN, de M. Thomas Lauret, conseiller d'opposition.

M. GOASGUEN suggère de poursuivre la séance pendant le dépouillement.

- **Choix du mode de gestion du Centre d'animation du Point du Jour**
Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN estime que le choix de gestion entre l'article 30 et la DSP est aisé. En effet, la DSP constitue un système plus souple, moderne et stabilisant, recommandé par l'ensemble des instances administratives. M. GOASGUEN cite un avis récent en ce sens du Conseil d'Etat.

M. MANO relève que la délégation actuelle arrivant à échéance au 31 août 2011, la question n'est pas urgente. Il annonce donc que les élus socialistes ne participeront pas au vote, la question nécessitant une réponse globale au niveau parisien. Le conseil de Paris ne s'est pas encore prononcé sur ce sujet.

M. GOASGUEN objecte que le conseil du 16^{ème} arrondissement délibère ce soir sur demande expresse de la Ville de Paris.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Mme SALMAT, M. MANO et M. LAURET ne prennent pas part au vote.

- **DDATC 2010-021** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Scouts et Guides de France du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 5 000 euros
Claude GOASGUEN, rapporteur

En l'absence d'intervention, le Maire procède au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0022** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Foyer des Israélites réfugiés du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 1 500 euros
Claude GOASGUEN, rapporteur

En l'absence d'intervention, le Maire procède au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0018** : Subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fin d'année 2009 ;
Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que, comme chaque année, la Mairie demandera une subvention plus importante que celle qui lui est allouée. Il demande un vote favorable, tout en déplorant que les subventions sur les illuminations diminuent d'année en année.

Il propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDEES 2010-0034** : Subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (16^{ème}) pour les illuminations. Montant : 10 000 euros ;
Claude GOASGUEN, rapporteur

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-047** : Signature de l'avenant n° 5 à la convention du 2 novembre 1967 avec la société VINCI PARK France, pour proroger, de trois mois, la concession du parc de stationnement souterrain et en superstructure Porte de Saint-Cloud (16^{ème})
Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN estime que ce point, bien que d'ordre administratif, renvoie aux évolutions inquiétantes pesant sur les installations sportives de l'arrondissement. Il s'agit de prolonger un avenant de concession du parc de stationnement, ce qui pose indirectement la question du devenir du stade Géo André.

M. HERVOUET des FORGES explique que cette délibération a trait au parc de stationnement Vinci qui est juxtaposé au Stade Français Omnisports et regrette que la Ville de Paris ait à nouveau reporté l'échéance de trois mois, faute de trouver une évolution favorable pour le Stade Français au stade Géo André. La situation perdure depuis plus de six mois, puisque la concession, qui expirait initialement en décembre 2008, a été prolongée une première fois jusqu'en juin 2009. Les attendus prévoient la naissance d'une nouvelle installation sportive à l'été 2009, ce qui n'a pas été le cas. M. HERVOUET des FORGES insiste sur l'intérêt général pour les sportifs parisiens que représente cette association historique du Stade Français Omnisports, la plus ancienne association sportive française, historiquement installée au stade Géo André. Elle est forte de 12 000 adhérents, dont 6000 pratiquent régulièrement sur l'espace Géo André, particulièrement les jeunes et les sections amateurs, y compris de haut niveau, notamment la section féminine de volley-ball.

Le dossier doit maintenant évoluer favorablement car il est essentiel pour le sport de proximité du 16^{ème} arrondissement et M. HERVOUET des FORGES annonce le dépôt d'un vœu complémentaire à la délibération, qu'il présente :

« Considérant qu'il était prévu de synchroniser la procédure de renouvellement de la concession du parc de stationnement avec celle menée par la DJS pour le renouvellement de la concession du centre sportif Géo André, la DJS n'excluant pas la possibilité de construction sur la dalle de couverture qui aurait nécessité de renforcer la structure de l'ouvrage de stationnement ;

Considérant, à la lecture de l'exposé des motifs de la délibération susvisée, que les négociations menées par la DJS n'ont pas permis d'aboutir à l'attribution de la nouvelle concession sportive à l'été 2009 ;

Considérant pourtant que l'appel d'offres lancé par la Ville a été honoré en temps utile par l'association SF omnisports ;

Considérant que la commission spéciale de Conseillers de Paris n'a toujours pas été convoquée sur ce sujet ;

Considérant l'intérêt général pour les sportifs parisiens de cette association historique forte de 12 000 adhérents dont 6 000 pratiquent régulièrement sur le stade Géo André, en particulier les jeunes et les sections sportives amateurs y compris de haut niveau (volley-ball féminin), le conseil d'arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris fasse évoluer favorablement ce dossier essentiel du sport de proximité dans le 16^e arrondissement ou communique au Conseil de Paris les éléments qui font obstacle à cette évolution. »

M. HERVOUET des FORGES ajoute que, faute de solution, le Stade Français pourrait choisir de s'installer dans les Hauts-de-Seine, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour le sport amateur dans l'arrondissement. Depuis 6 mois, il n'y a pas d'avancées sur ce sujet. Une commission spéciale composée de conseillers de Paris devait se réunir, mais cela n'a toujours pas eu lieu

M. MANO affirme son attachement à la présence du Stade Français au stade Géo André. Des contacts, des procédures sont en cours, ce qui interdit de préjuger de l'évolution du dossier. Il demande que la demande au Maire de Paris de communiquer « *au Conseil de Paris les éléments qui font obstacle à cette évolution* » soit retirée, car elle suggère qu'il existe des obstacles à la pratique du sport de proximité. M. MANO souligne qu'il est dans l'intérêt de la Mairie que ce vœu soit voté à l'unanimité.

M. HERVOUET des FORGES estime qu'après six mois, le conseil d'arrondissement est en droit de s'interroger. Il reconnaît néanmoins qu'un vœu unanime du conseil serait bienvenu, et suggère donc que l'amendement soit adopté.

Il propose au conseil d'émettre un avis favorable sur le vœu ainsi amendé et la délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

- **DEVE 2010-008 :** Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par Radio France en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, une installation de réfrigération au 116, avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème})
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que les installations de réfrigération sont soumises à autorisation du Préfet de Police, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement. Une enquête publique a été menée en décembre et en janvier. Le Préfet délivrera l'arrêté portant autorisation dans un délai de trois mois. Mme BALDINI ajoute que ces installations se révéleront selon toutes probabilités moins énergivores et polluantes que les précédentes mais recommande que les résultats des prélèvements effectués dans les eaux rejetées dans la Seine soient suivis avec attention, et que l'étude d'impact soit complétée par l'évaluation des relevés atmosphériques autour du site. En effet, précise-t-elle, le 16^{ème} arrondissement présente une forte densité d'écoles, de crèches et de lycées. Sous ces réserves, Mme BALDINI propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Elle propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-0025 :** Attribution de la dénomination « Germaine Tillion » à la bibliothèque du Trocadéro, rue du commandant Schloesing à Paris 16^{ème}
Stéphane CAPLIEZ, rapporteur

M. CAPLIEZ propose que la bibliothèque du Trocadéro soit baptisée du nom de l'ethnologue et Résistante Germaine TILLION, Grand Croix de la Légion d'Honneur. Cette bibliothèque se trouve près du musée de l'Homme, à partir duquel Germaine TILLION dirigea le réseau du même nom avant d'être déportée à Ravensbrück en 1943. M. CAPLIEZ demande au conseil de lui permettre d'associer à sa mémoire son oncle, tué par les Nazis en 1944 à l'âge de 27 ans.

M. CAPLIEZ propose au conseil d'émettre un avis favorable.

M. GOASGUEN rappelle que Germaine TILLION, en sus de son activité de Résistante, a marqué l'anthropologie de son empreinte.

Mme BAIGUINI souhaite qu'une plaque soit placée dans l'entrée de la bibliothèque pour rappeler l'action de Germaine TILLION durant la guerre mais aussi son œuvre.

M. GOASGUEN assure Mme BAIGUINI qu'un hommage sera rendu à son œuvre de combattante, mais aussi à son travail universitaire remarquable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN donne les résultats du vote sur la proposition de modification du règlement intérieur :

25 voix pour, 7 contre et 1 bulletin blanc.

Le projet de modification du règlement intérieur est adopté à la majorité.

M. GOASGUEN annonce qu'il examinera lui-même, fort de ses compétences de juriste, la conformité de ce règlement avec le Code Général des collectivités territoriales et qu'il fournira au prochain conseil d'arrondissement l'ensemble des délibérations concernant ce sujet dans les arrondissements et au conseil de Paris. En cas de difficulté juridique, M. GOASGUEN proposera un amendement et se joindra à M. ALPHAND pour déposer au conseil de Paris un recours contre le déroulement des délibérations.

- **DF 2010-001 :** Délégation de service public pour l'exploitation du camping du bois de Boulogne, Paris 16^{ème}, afin d'y exploiter un établissement d'hébergement de plein air. Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que la convention relative à l'exploitation du camping du bois de Boulogne arrive à échéance le 31 décembre 2010. Lors de la séance de septembre, il a demandé au conseil de proroger le contrat afin de revoir la délégation de service public et trouver un accord avec Voies Navigables de France. M. GABORIAU rappelle que l'objectif de l'exploitation est le camping quatre étoiles du bois de Boulogne. La durée de la délégation sera de sept à dix ans, contre quinze auparavant, et sera fonction des prestations et investissements demandés et proposés dans le cadre de la procédure de consultation et de la durée d'amortissement des investissements à réaliser par le délégataire. La délégation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011. M. GABORIAU souligne que la vocation première du camping consiste à permettre à tous les publics d'accéder à un hébergement touristique de qualité à Paris. Au cours de sa visite, il a pu constater que ce camping honorait la capitale, tant par la qualité de ses mobil homes que par la très bonne tenue des espaces verts. M. GABORIAU précise que si la ville décidait de changer de délégataire, le successeur devrait reprendre à sa charge l'ensemble des employés permanents affectés au délégataire actuel.

Il propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-0086 :** Signature d'une convention avec l'Office du mouvement sportif du 16^{ème} arrondissement pour l'attribution d'une subvention. Montant : 20 000 euros ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que chaque année, une subvention annuelle de fonctionnement aux OMS est soumise au vote du conseil de Paris, afin d'aider ces associations à développer leur activité au profit des Parisiens. Les statuts-types prévoient que des conventions d'objectifs annuels élaborées en étroite concertation avec chaque mairie d'arrondissement sont passées avec la mairie de Paris afin de préciser les actions proposées par chaque OMS dans le cadre de ses missions de coordination et d'animation.

L'OMS du 16^{ème} arrondissement rassemble en effet 90 associations sportives et organise ou co-organise chaque saison 22 manifestations dont le forum des Sports au Stade Jean-Bouin, qui a connu un grand succès, le cross des écoles au stade de La Muette, qui rassemble 1 500 enfants des établissements du 16^{ème}. L'OMS participe également au sport parisien de proximité, à travers son action régulière avec le Comité des OMS de Paris, notamment dans la manifestation Famillathlon organisée sur le Champs de Mars. L'OMS du 16^{ème} arrondissement a su se doter de ressources propres importantes, puisqu'elles représentent près de la moitié de son budget annuel, fait exceptionnel à Paris. Pour autant, son action, que M. HERVOUET des FORGES qualifie de para-municipale tant elle contribue à l'intérêt général du sport de proximité dans l'arrondissement, reste soumise au renouvellement de la subvention municipale.

Une subvention de 25 000 euros a été demandée par l'OMS du 16^{ème} arrondissement au titre de l'année 2010. La Ville de Paris n'a pas souhaité augmenter la subvention de 20 000 euros versée l'année précédente, ce qui ne reflète pas totalement la réalité de l'engagement de cette association, entièrement tournée vers la promotion et le développement du sport de proximité. En même temps que la délibération, M. HERVOUET des FORGES propose l'adoption d'un vœu attirant l'attention du conseil de Paris et de l'exécutif municipal sur cette association, qui joue un rôle important et reconnu et devrait bénéficier d'un soutien plus important de la municipalité parisienne.

Mme SALMAT déplore que les élus reçoivent les vœux particulièrement tardivement. Elle rappelle que lors du dernier conseil d'arrondissement, le conseil a adopté un vœu concernant les ceintures de sécurité dans les cars scolaires, alors que l'ensemble des cars affrétés par la Mairie de Paris en sont équipés. Mme SALMAT déplore donc le vote de vœux sans objet. Mme SALMAT indique qu'elle votera en faveur de la délibération mais s'abstiendra sur le vœu.

M. GOASGUEN rappelle que le vœu auquel Mme SALMAT fait référence a été adopté à l'unanimité, y compris par le groupe socialiste au conseil de Paris. Dès lors, il estime que Mme SALMAT est mal placée pour donner des leçons dans ce domaine, et rappelle la plainte déposée par Mme JUNOT devant le tribunal correctionnel suite à certaines de ses déclarations.

Mme SALMAT estime que la plainte ne porte pas sur ses propos, mais sur le titre et le chapeau de l'interview.

M. GOASGUEN raille l'efficacité de Mme SALMAT, dont l'interview a entraîné la suppression d'un journal qui aurait pu contribuer au pluralisme au sein de l'arrondissement.

Mme SALMAT, revenant sur le vœu concernant la ceinture de sécurité, rappelle que le groupe socialiste a émis un avis favorable sans avoir été informé que ce vote était sans objet.

M. GOASGUEN rappelle que le groupe socialiste au conseil de Paris, comprenant M. MANO, a également voté en faveur du vœu, alors même qu'il aurait dû être informé de ce fait.

Mme SALMAT estime qu'elle aurait pris soin de se renseigner si elle avait reçu le texte du vœu plus tôt.

M. GOASGUEN conclut que Mme SALMAT reproche à ses collègues du conseil de Paris de ne pas s'être renseignés.

Mme SALMAT réaffirme que le recours en diffamation déposé par Mme JUNOT ne porte pas sur le texte de l'interview, car elle a tenu des propos analogues au sein du conseil et sur son blog. Elle juge regrettable que Mme JUNOT ait choisi la voie judiciaire, tout en lui reconnaissant ce droit. Mme SALMAT ne s'estime pas responsable du titre et du chapeau choisis pour l'interview et ajoute que de son côté, elle n'aurait pas demandé de dommages et intérêts.

M. GOASGUEN estime que Mme JUNOT n'a pas attaqué, mais s'est défendue, comme elle en avait le droit. En effet, il n'est pas dans la tradition d'attaquer des élus de conseil d'arrondissement devant les tribunaux. M. GOASGUEN estime donc que Mme JUNOT a porté plainte à juste titre.

M. HERVOUET des FORGES revient sur l'importance du vœu qu'il présente, et insiste sur la nécessité d'un vote unanime.

M. MANO annonce que les élus socialistes s'abstiendront, pour des raisons de solidarité budgétaire avec la majorité qu'ils représentent.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu présenté par M. HERVOUET des FORGES est adopté à la majorité. Mme SALMAT, M. MANO et M. LAURET s'abstiennent.

M. HERVOUET des FORGES, M. LEGENDRE, M. GABORIAU et Mme MONIER ne prennent pas part aux votes étant membres d'honneur du conseil d'administration de l'OMS.

- **DJS 2010-225** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de déclarer sans suite la consultation relative à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du centre sportif Jean-Bouin, de procéder à une reprise en régie de ce site et d'approuver les autorisations d'occupation temporaire délivrées par la Ville de Paris aux occupants ;

Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que le centre sportif Jean-Bouin, d'une superficie de 55 000 mètres carrés, comprend un stade de rugby, 17 courts de tennis, un gymnase doté d'une tribune amovible, deux salles multi-sports, un bâtiment modulaire, un *club house* et un bâtiment administratif. En vertu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 11 août 2004 et entrée en vigueur le 20 août de la même année pour une durée de 20 ans, cet équipement sportif a fait l'objet d'une occupation privative par l'association Paris-Jean Bouin. La Ville de Paris, en application de la délibération du conseil de Paris en date des 24 et 25 novembre 2008, a prononcé la résiliation de la convention sus-visée pour motif d'intérêt général fondé sur les travaux de démolition du stade Jean-Bouin et de reconstruction d'un stade de rugby, par lettre reçue le 19 janvier 2009 par l'association Paris-Jean Bouin. Une consultation visant l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation temporaire domaniale a été lancée par la Ville afin de rechercher l'occupant des dépendances de la nouvelle concession sur la parcelle non impactée par les futurs travaux du stade de rugby.

Cette consultation, rappelle M. HERVOUET des FORGES, a été infructueuse et la Ville de Paris n'a pas donné suite à la procédure engagée. La Ville de Paris va lancer une nouvelle consultation pour l'attribution d'une concession d'occupation sur cette parcelle. Dans l'attente du lancement de cette consultation, la Ville envisage, à compter du 20 janvier 2010, date à laquelle l'association Paris-Jean Bouin devait avoir quitté l'emprise concédée, de reprendre l'exploitation du site sous la forme d'une régie municipale. La Ville assurera la gestion du centre sportif et la coordination des activités sportives qui s'y déroulent. Dans cette perspective, elle accordera des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public aux organismes suivants : Association Paris-Jean-Bouin, Stade Français Rugby, Team Lagardère, Association Atheon, PSG, parking et Club Jean-Bouin. Ces autorisations seront consenties jusqu'au 30 juin 2010 et pourront être prolongées, le cas échéant, par décision du Maire pour une période limitée à trois mois. La Ville de Paris assurera ainsi la continuité des activités sportives entièrement pratiquées jusqu'à la fin de la saison sportive 2009-2010. Les scolaires continueront d'être accueillis sur le site Jean-Bouin jusqu'en juin 2010 en liaison avec le rectorat.

M. HERVOUET des FORGES considère cette délibération comme la suite logique de l'enchaînement malheureux dans le traitement du dossier Jean-Bouin. La Ville de Paris propose en effet de privatiser au profit du sport-business 60 % du stade Jean-Bouin actuel et de municipaliser les 40 % restants en attendant mieux. M. HERVOUET des FORGES accueille favorablement la possibilité d'utiliser cet espace ouvert à tous les parisiens jusqu'au mois de juin. Il rappelle que cette possibilité n'a été acceptée par la Ville de Paris que sous la contrainte, les défenseurs du site actuel ayant fait reporter les travaux préparatoires de séparation des fluides et ainsi permis le report des travaux de démolition et la possibilité pour les utilisateurs, en particulier les scolaires, de terminer la saison engagée. Pour rappel, le 3 septembre 2009, Mme HIDALGO avait indiqué ici-même qu'elle n'envisageait pas ce report.

M. HERVOUET des FORGES n'entend pas dénoncer la possibilité offerte au Paris Jean-Bouin et aux concessionnaires habituels de prolonger jusqu'au 30 juin leur activité régulière, pour laquelle ils avaient investi sur une concession initiale de 20 ans. Néanmoins, il propose une simple prorogation de la concession actuelle jusqu'en juin, alors que le débat ne cesse pas et qu'aucune décision de justice sur le fond n'a été rendue, hormis l'annulation de la délibération du conseil de Paris du 8 février 2007 qui, comme l'a souligné obligamment le maire de Paris, « *ne sert à rien* ».

Le conseil de Paris devant voter fin mars sur ce sujet, M. HERVOUET des FORGES s'interroge sur ce passage en force qui fait passer le conseil de Paris pour une simple chambre d'enregistrement. Il redit avec force et conviction l'opposition du 16^{ème} arrondissement sportif au projet de stade de rugby à usage professionnel exclusif, estimant que d'autres solutions existent, d'ailleurs sur le site lui-même, dont la presse s'est récemment fait l'écho. M. HERVOUET des FORGES affirme que le 16^{ème} arrondissement demeure prêt à discuter d'une solution équilibrée, avec l'ensemble des parties intéressées. Il fait référence en particulier à l'avenir du tournoi de Roland-Garros, porte d'Auteuil. M. HERVOUET des FORGES s'étonne que pour la Ville de Paris le projet Jean Bouin, controversé, véritable gouffre financier à l'avenir incertain soit plus important que le tournoi de Roland-Garros.

M. HERVOUET des FORGES conclut que le 16^{ème} arrondissement ne peut prêter la main à un tel scénario catastrophe pour le sport parisien et le sport dans cet arrondissement. Il demande donc au conseil de voter en défaveur de cette délibération.

M. MANO se déclare surpris de la position de M. HERVOUET des FORGES : si la Ville de Paris n'avait pas repris l'exploitation du site en régie, les occupants actuels n'auraient plus la possibilité de maintenir leurs activités. La commission s'étant trouvée dans une situation où il lui était impossible de trancher, le maire en a tiré les conséquences à travers la reprise en régie. M. MANO estime donc qu'un vote contre cette délibération reviendrait à s'opposer à la poursuite des activités, et annonce que les élus socialistes émettront un avis positif.

M. HERVOUET des FORGES reproche à M. MANO d'entretenir une confusion entre les éléments positifs, que lui-même a souligné, et les décisions inacceptables. Il estime ainsi que la reprise directe en régie, au lieu d'une simple prorogation de concession, s'explique par d'autres raisons que celles que M. MANO veut bien avancer.

M. GOASGUEN rappelle qu'au cours de cette séance, le conseil a voté une prorogation de concession pour les besoins de travaux dans un parking et suggère que la Ville de Paris aurait pu adopter une solution analogue en attendant la décision de la commission. M. GOASGUEN juge quelque peu jésuitiques les arguments de M. MANO. Il réaffirme l'attachement des habitants de l'arrondissement à ce stade, construit en 1925 et ouvert à toutes les pratiques sportives. Un accord, souligne-t-il, avait été trouvé pour une utilisation multi-sports dans la perspective de la candidature de Paris aux Jeux 2012. M. GOASGUEN conclut en soulignant que M. MANO se prononce en adjoint au maire de Paris plutôt qu'en élu du 16^{ème} arrondissement.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité. Mme SALMAT, M. MANO et M. LAURET votant pour.

- **DFPE 2010-0024** : Signature d'un marché passé en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics relatif à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11, rue Erlanger à Paris 16^{ème}
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que la crèche de la rue Erlanger est inscrite à l'inventaire des équipements de proximité du 16^{ème} arrondissement. Par délibération du 16 mars 2009, en accord avec le Code général des collectivités territoriales, le conseil a approuvé le principe du mode de gestion de cet établissement par marché public. Ce mode de gestion, souligne Mme JUNOT, permet d'offrir aux parents une large amplitude horaire et s'avère donc plus adapté que la gestion par régie directe. Par la délibération en date des 11 et 12 mai 2009, le conseil a approuvé le lancement d'une consultation après avis favorable de ce même conseil en date du 27 avril 2009.

Dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par la PMI. Il devra se conformer aux exigences du cahier des charges, élaborées dans le cadre du strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. La durée du marché sera de 12 mois renouvelables quatre fois. Le montant du marché sera constitué d'un prix forfaitaire dû uniquement pour la période préparatoire, d'un prix forfaitaire annuel maximal d'exploitation, d'un prix forfaitaire de rémunération de l'activité et de primes et de pénalités significatives, destinées à optimiser la fréquentation de l'établissement. A l'issue de la publicité lancée le 10 juillet 2009, quatre offres ont été admises à l'analyse : celles d'Enfance pour tous (loi 1901), de Tout Petit Monde (entreprise unipersonnel), Crescendo (loi 1901) et Evancia Babilou (SAS familiale).

Mme JUNOT annonce que l'offre d'Evancia Babilou a été retenue, en raison de son organisation, ses moyens sanitaires, son projet pédagogique, social et sanitaire et son prix compétitif. L'entreprise gère 34 établissements, principalement pour le compte de collectivités locales. La Ville de Paris lui a attribué trois marchés, parmi lesquels la gestion de l'établissement de la rue Bolivar (19^{ème}) et la mise à disposition de places d'accueil au sein de la crèche Trocadéro. Enfin, l'entreprise est actionnaire-gestionnaire d'un établissement dans le 18^{ème} établissement.

Mme JUNOT demande au conseil de rendre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- Autorisation donnée à M. Claude GOASGUEN de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le conservatoire Francis Poulenc et l'ARIAM, 9 rue La Bruyère Paris 9^{ème} pour la journée du 8 décembre 2009.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que l'association régionale d'information et d'action musicale ARIAM Ile-de-France s'est rapprochée du conservatoire d'arrondissement Francis Poulenc afin d'obtenir la concession, pour une durée de trois heures, d'une salle pour l'organisation d'un atelier professionnel. Cette convention est assortie d'une redevance horaire d'occupation de 12 euros. Bien que le projet de convention ait été transmis trop tardivement pour être inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil, la mise à disposition est intervenue le 8 décembre.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose en conséquence au conseil d'autoriser la signature de la convention d'occupation entre la mairie et l'association, afin de régulariser cette situation et de permettre la perception de la redevance due.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-001** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 5 000 euros à l'association « Relais famille du 16^{ème} »
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que l'association est bien connue pour son action dans le domaine de l'aide aux familles, notamment dans la petite enfance, les personnes âgées et le social. La présidente de l'association, Mme DEBIZE-FOUGERAT, œuvre sans relâche à trouver des solutions pour les familles qui en ont le plus besoin.

Elle demande au conseil de rendre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

Mme BAIGUINI signale un problème d'éclairage dans la section du boulevard Exelmans proche de la Seine. Elle réitère sa demande d'un tableau pour la subvention de la caisse des écoles.

M. GOASGUEN répond que le problème d'éclairage sera signalé au responsable du service compétent. Concernant la deuxième question, il indique que la Mairie de Paris n'a toujours pas transmis de tableau concernant cette demande, il sera communiqué dès réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.